

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jean-Claude ARTIS, Virginie BALAUD, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Romain ROTH.

Absente : Annabelle MILLE, Jean-Claude ARTIS

Absent excusé : COLIN Jacques, pouvoir à Éric PERROTEZ, Romain ROTH

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à 20h35

01/24

Zone d'accélération d'énergie nouvelle et renouvelable

Mr le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mr le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public lors d'une réunion publique le 20 janvier 2024.

- Bilan de la concertation : *12 participants, pas d'observations négatives, retour favorable des participants...*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide** de définir les ZAENR comme suit :

- solaire photovoltaïque au sol : enveloppe urbaine comprenant les sections OE et OC, et les parcelles ZA 0061, ZA 0062, ZA 0063, ZA 0060, ZC 0079, ZD 0080 (partiel), ZD 0081 et les parcelles ZD0093 et ZD 0094 (partiel), le tout pour une surface d'environ 7ha, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment parcelles cadastrées enveloppe urbaine comprenant la section OE et OC, et les parcelles ZA 0061, ZA 0062, ZA 0063, ZA 0060, ZC 0079 ZD 0080 (partiel), ZD 0081, le tout pour une surface d'environ 11 ha, présentées sur la carte en annexe

✓ - **charge** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

02/24

ONF : programme de travaux 2024

Mr le Maire expose avoir reçu le programme des travaux sylvicoles proposé par L'ONF. Une partie du Conseil municipal s'est rendue sur site pour une présentation des travaux proposés par l'agent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le programme des travaux suivants pour 2024, présenté par l'ONF, à savoir le dégagement manuel de plantation et la maintenance mécanisée des cloisonnements pour les parcelles 18 et 19 pour un montant estimé de 3 610,00 € HT.
 - ✓ Autorise Monsieur le 1er Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

03/24

Subventions travaux DECI

Mr le Maire expose qu'afin de mettre en place la Bâche incendie qui est à la disposition de la commune, il faut prévoir l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 128, faire intervenir une entreprise pour la mise en place de cette réserve incendie et stabiliser son accès : Les services du SDIS ont validé l'emplacement, un test avec un véhicule des pompiers a été réalisé. Les propriétaires sont favorables à la vente de la partie nécessaire au tarif de 1 € le M2. Les investissements nécessaires :

- Création d'une plate- forme
- Clôtures
- Signalétique
- Stabilisation de l'accès

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation d'une réserve incendie de 120 M3.
- approuve le coût prévisionnel estimé des travaux pour un montant de 12000 € HT
- demande au Conseil Départemental 54 la subvention de 9000 € au titre du fonds « solidarité communes » pour la réalisation l'opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- Dit que les travaux seront réalisés courant 2024.
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

04/24

• **Bornage et acquisition terrain pour implantation Bâche incendie**

- Mr le Maire rappelle que pour renforcer la DECI de la commune, la bâche incendie dont elle dispose pourra être implantée sur une partie de la parcelle ZD128 appartenant à l'indivision Bigaut.
- Mr le Maire a pris contact avec les propriétaires afin de procéder à l'acquisition de la partie nécessaire de la parcelle.
- Les propriétaires de ce terrain consentent à le vendre à la commune.
- Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'en faire l'acquisition et de prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acquisition ainsi que la nouvelle clôture.
-
- Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
- Considérant que l'implantation d'une nouvelle bâche incendie sur le territoire est devenue indispensable, que l'emplacement permet de couvrir au mieux l'ensemble des maisons du village.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**
-
- **Décide** l'acquisition de la partie nécessaire à l'implantation de la réserve incendie de la parcelle ZD 128, soit environ 300 M2 au tarif de 1 € le M2, de prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acquisition ainsi que la nouvelle clôture.
-
- **Autorise** M. ou Mme le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle de terrain, à l'amiable.
-
- **Autorise** Mr le Maire à faire des demandes de subventions afin de financer les travaux.
-
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

05/24

Avenant convention MMD54

Mr le Maire expose que la commune a souscrite à une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la protection des milieux aquatiques, de la voirie ou de l'aménagement.

Vu les articles L 3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et- Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle développement 54 (MMD54) ;

Vu la délibération de la commune de Chaouilley en date du 20 février 2023 n° 06_2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} Janvier 2025. L'appel de cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « durée de convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à signer avec le conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

06/24

Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que pour les inscrire au budget 2024, il faut décider, du montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations.

Le Maire rappelle le choix des critères précédemment décidés pour le versement d'une subvention aux associations :

- La proximité géographique (association locale)
- Le service rendu aux habitants de la commune,
- Un courrier de demande
- L'envoi du bilan financier de l'année passée ainsi que du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser les subventions suivantes en 2023 si réception de la demande et des documents à fournir

- Association « le Tabourin » de Chaouilley – 500 €,
- ADMR du Saintois à Vézelize - 250 €,
- Randonneurs du Saintois en mairie de Saxon-Sion - 50 €,

Décide de provisionner 100 € supplémentaires pour de futures demandes, soit 900 € au total.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

07/24

Taux des 4 taxes 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et une abstention,

- **Décide** de maintenir les taux des taxes pour 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	12.79 %
Taxe sur le foncier bâti :	23.42 %
Taxe sur le foncier non bâti :	13.46 %
CFE :	18.90 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

08/24

Questions Diverses

- **Virement de crédit** : information donnée pour un virement de crédit d'un montant de 370 € pour l'article FNGIR.
- **Budget 2024** : - Prime pouvoir d'achat agent administratif : discussions sur l'octroi en 2024 d'une prime de pouvoir d'achats pour la secrétaire. Montant maximum possible pour l'agent : 800 € au prorata du nombre d'heures. Concernant la commune, le montant qui peut être versé correspond à 12,5/37èmes soit 270,27 €. L'ensemble du conseil se positionne favorablement (M. NOEL Alexandre ayant quitté la salle durant la discussion de ce sujet).
- **Prestataire OM** : le nouveau prestataire du ramassage des OM est COVALOM, pour toutes questions concernant la facture, les changements dans le foyer, ..., il ne faut plus contacter la CCPS mais COVALOM au 03 54 95 62 41

Levée de séance : 22h55

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023